

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JUILLET 2022**

Délibération n°2022.07.137

RIFSEEP : ajustement de la délibération n°389 du 5 décembre 2019

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 juillet 2022

Secrétaire de Séance: Fadilla DAHMANI

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **54**

Nombre de pouvoirs: **17**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hélène GINGAST à Michel GERMANEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Gérard LEFEVRE à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Isabelle MOUFFLET à Gérard DEZIER, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Zahra SEMANE à Jacky BONNET,

Excusé(s):

Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Publication : 18/07/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION

N° 2022.07.137

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

RIFSEEP : AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION N°389 DU 5 DECEMBRE 2019

Par délibération n°389, le conseil communautaire a adopté le nouveau régime indemnitaire des agents communautaires dans le cadre du RIFSEEP.

Ce dernier se compose :

- d'une part fixe (obligatoire et principale), **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** permettant de valoriser l'ensemble des parcours professionnels de l'agent, une progression de carrière étant faite d'alternances entre des périodes d'approfondissement de compétences techniques, de diversification des connaissances et d'accroissement des responsabilités.
- d'une part variable et facultative (versée à titre individuel) appelée **complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La présente délibération a pour objet de proposer un ajustement de ces 2 parts, à compter du 1^{er} septembre 2022.

1/La **part fixe IFSE** se compose :

- d'une IFSE socle déterminée au regard de 3 critères professionnels :
 - **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
 - **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
 - **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
- de parts complémentaires au titre de :
 - **l'expérience professionnelle**
 - **de missions spécifiques** (annexe 3).

Il est proposé aujourd'hui de compléter cette annexe 3 pour **reconnaître la particularité du travail dominical et des jours fériés au regard de la conciliation des vies professionnelles et personnelles.**

Ainsi, un agent travaillant un dimanche ou un jour férié, dès lors qu'il s'agit d'un jour intégré dans son cycle de travail bénéficiera d'une indemnisation comme suit :

- **au-delà du 4^{ème} dimanche ou jour férié travaillés par an**
- **selon les heures réellement effectuées**
- **au taux de 14,50€ bruts par heure.**

Cette indemnisation est versée aux agents des 3 catégories hiérarchiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022
Publication : 18/07/2022

Nécessitant de s'assurer des heures réellement travaillées le dimanche ou un jour férié, le versement de cette part complémentaire interviendrait, sur justificatif hiérarchique au semestre échu.

2/ La **part CIA** définie à l'annexe 1 est attribuée, sous réserve de l'établissement d'une lettre de mission, selon les critères de versement suivants :

- La **participation à un projet** innovant, complexe, sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et/ou prolongée
- **L'intérim d'un collègue, d'un subordonné ou de son supérieur** hiérarchique absent > à 3 mois

L'annexe 1 serait complétée par un critère de versement supplémentaire relatif à :

- **L'exercice exceptionnel de la collecte en porte à porte en mono ripage**, par les agents permanents titulaires ou non titulaires éligibles au RIFSEEP, dans les conditions prévues par le comité technique du 4 juillet 2018, dans la limite de 12 mono ripages par an/agent :
 - A partir de 3 mono ripages = 50 €
 - Pour 4, 5 et 6 = 100 €
 - Entre 7, 8 et 9 = 150 €
 - Plus de 9 = 200 €

Cette part du CIA serait versée en janvier de l'année N+1, au vu du nombre effectif de jours de collecte en mono ripage effectués durant l'année N.

L'incidence financière annuelle serait d'environ 31 800 € pour ces 2 évolutions.

Vu la délibération n°389 du 5 décembre 2019,

Vu l'avis du comité technique du 23 juin 2022,

Je vous propose :

D'APPROUVER, la révision de la délibération fixant les conditions d'attribution du RIFSEEP aux agents communautaires tel que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2022,

DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets principal et annexe Déchets ménagers.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022
Publication : 18/07/2022